

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 152
N° 10 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 6
no Mati 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 10 du 6 Mars 2003

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 272 CM du 6 mars 2003 modifiant l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait **572**

EXTRAITS

Arrêté n° 266 CM du 4 mars 2003 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 1-2003 et n° 5-2003 MTI du 9 janvier 2003 du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha **572**

Arrêté n° 269 CM du 6 mars 2003 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-03 CA/ATP du 7 janvier 2003 de l'Agence tahitienne de presse **572**

Arrêté n° 271 CM du 6 mars 2003 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-03 ISPF du 15 janvier 2003 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française portant adoption du budget primitif 2003 **572**

Arrêté n° 273 CM du 6 mars 2003 rendant exécutoires les délibérations n° 1-03 et n° 2-03 CAT du 8 janvier 2003 du conseil d'administration du Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française **573**

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 272 CM du 6 mars 2003 modifiant l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait.

NOR : SFC0300441AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 mars 2003,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 338 CM du 3 avril 1997 établissant la liste des exceptions au règlement des dépenses après service fait est complété comme suit :

- prestations d'artistes et autres personnes titulaires d'un contrat contribuant à la prestation résidant à l'extérieur de la Polynésie française ;
- avances sur charges locatives dans le cadre d'un contrat de bail.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mars 2003.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'économie
et des finances,
Georges PUCHON.

NOR : TFI0300403AC

Par arrêté n° 266 CM du 4 mars 2003.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha réuni en sa séance du 9 janvier 2003 :

- délibération n° 1-2003 MTI portant adoption du budget primitif de l'exercice 2003, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 273.850.000 F CFP (*deux cent soixante-treize millions huit cent cinquante mille francs pacifiques*) se décomposant comme suit :

En recettes :

- Section de fonctionnement : 264.850.000 F CFP
- Section d'investissement : 9.000.000 F CFP

En dépenses :

- Section de fonctionnement : 265.900.000 F CFP
- Section d'investissement : 7.950.000 F CFP

- délibération n° 5-2003 MTI portant adoption de l'effectif budgétaire du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Iamanaha.

NOR : ATP0300034AC

Par arrêté n° 269 CM du 6 mars 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-03 CA/ATP du conseil d'administration de l'Agence tahitienne de presse du 7 janvier 2003 adoptant l'état prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'année 2003.

L'E.P.R.D. est arrêté à la somme de *soixante millions sept cent soixante-quatre mille francs pacifiques* (60.764.000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	En dépenses	En recettes
- Section de fonctionnement	55.564.000	55.564.000
- Section d'investissement	<u>5.200.000</u>	<u>5.200.000</u>
Total général	60.764.000	60.764.000

NOR : ITS0300363AC

Par arrêté n° 271 CM du 6 mars 2003.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-03 ISPF du 15 janvier 2003 du conseil d'administration de l'Institut de la statistique de la Polynésie française arrêtant le budget de l'établissement pour l'exercice 2003 à la somme de *quatre cent sept millions sept cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-sept francs pacifiques* (407.748.887 F CFP) se décomposant comme suit, en recettes et en dépenses (en F CFP) :

	En dépenses	En recettes
- Section de fonctionnement	397.191.245	347.390.944
- Section d'investissement	<u>10.557.642</u>	<u>60.357.943</u>
Total général	407.748.887	407.748.887

NOR : CAT0300398AC

Par arrêté n° 273 CM du 6 mars 2003.— Sont approuvées et rendues exécutoires les délibérations suivantes du conseil d'administration du Conservatoire artistique territorial de la Polynésie française, réuni en sa séance du 8 janvier 2003 :

- délibération n° 1-03 CAT portant adoption du projet de budget de l'exercice 2003 du Conservatoire artistique territorial, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de *deux cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent quarante mille francs pacifiques* (294.840.000 F CFP) se décomposant comme suit :

En dépenses :

- Section de fonctionnement : 284.590.000 F CFP
- Section d'investissement : 10.250.000 F CFP

En recettes :

- Section de fonctionnement : 240.735.000 F CFP
- Section d'investissement : 12.500.000 F CFP
- Prélèvement sur fonds de roulement : 41.605.000 F CFP

- délibération n° 2-03 CAT adoptant l'effectif budgétaire de l'exercice 2003 du Conservatoire artistique territorial.



